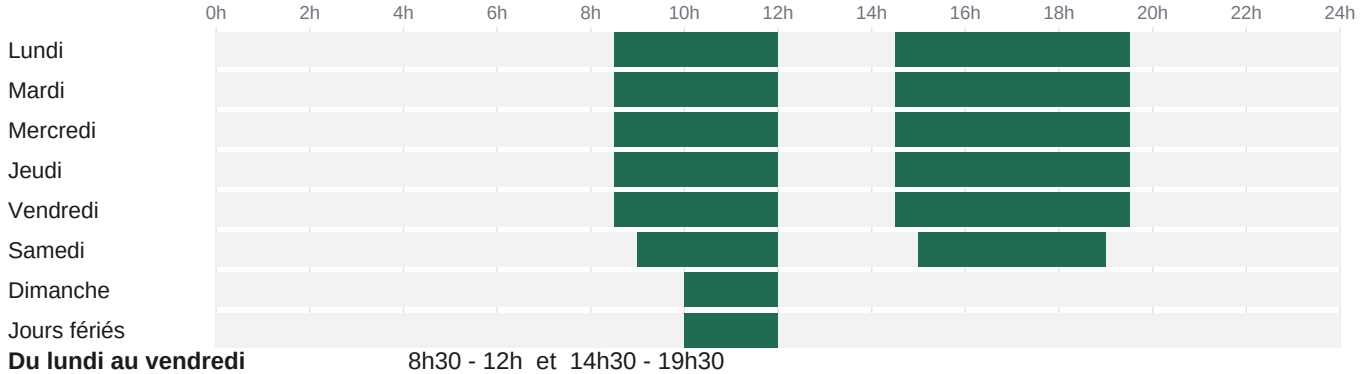
# Horaires des travaux bruyants à Ferrières-en-Gâtinais

45210 · Loiret (45) · 3 839 habitants

## Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté n° 115/2009 - Réglementation du bruit dans la commune de Ferrières-en-Gâtinais, signé le 16 juin 2009 (article 11). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.




| | |
|---|---|
| **Du lundi au vendredi** | 8h30 - 12h et 14h30 - 19h30 |
| **Samedi** | 9h - 12h et 15h - 19h |
| **Dimanche et jours fériés** | 10h - 12h |

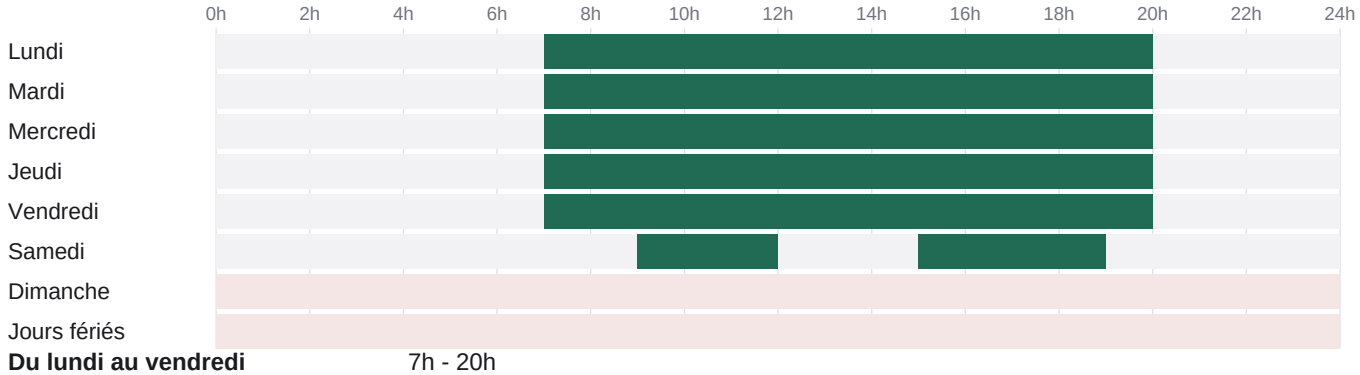
**Le texte dit :**

> « Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon et tronçonneuses à moteur thermique, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués qu'aux horaires suivants : Les jours ouvrables : de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30. Les samedis : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00. Les dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00. »

Texte officiel : https://www.ferrieresengatinais.fr/medias/2019/06/090916_pm_arrete_reglementation_bruit.pdf

## Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté n° 115/2009 - Réglementation du bruit dans la commune de Ferrières-en-Gâtinais, signé le 16 juin 2009 (article 7). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.




| | |
|---|---|
| **Du lundi au vendredi** | 7h - 20h |
| **Samedi** | 9h - 12h et 15h - 19h |
| **Dimanche et jours fériés** | Interdit toute la journée |

**Le texte dit :**

> « Toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privés, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, ne peut effectuer ses travaux qu'aux horaires suivants : Les jours ouvrables : de 7h00 à 20h00. Les samedis : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00. Les dimanches et jours fériés : Seulement en cas d'urgence. »

Texte officiel : https://www.ferrieresengatinais.fr/medias/2019/06/090916_pm_arrete_reglementation_bruit.pdf

**À retenir**

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.